



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 4 janvier 2025

Nombre effectif	
Légal	39
En exercice	39
Présents	31
Votants	39

Etaient présents :

Simon LECLERC Maire, Philippe EMERAUX Maire délégué, M. ROL, P. BERARD, M. DEMANGEON, JM. ROCHE, C. DAMIANI, JJ. DACUNHA, R. PAUTRAT, A. MARQUES, J. SIMONIN, MF. VALENTIN, M. CHAVAL, MA. HARMAND, C. LAURENT, G. PISANO, D. SEGURA, F. LAMAZE, C. JEANNOEL, C. LEMAIRE, C. GILLET, C. SCHMIEDERER, A. ALBRECHT, H. AURY, A. WEINBISSINGER, D. MONTESINOS, P. COLLE, G. HOCQUARD, JF. MERLIN, F. LOUIS, E. ELHOMSY

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs :

JC. ETIENNE donne pouvoir à P. EMERAUX, S. FARNOCCHIA à C. LAURENT, M. FURGAUT à A. MARQUES, M. GAU-CHWALISZEWSKI à M. ROL, S. HARROY à JM. ROCHE, N. LEONARDI à C. DAMIANI, C. LETOURNEUR à G. PISANO, F. SZATKOWSKI à M. DEMANGEON

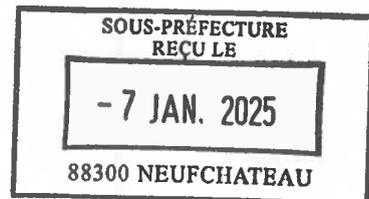
Mme Claudine DAMIANI a été élue Secrétaire de séance.

N°10

INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS ET DELEGUES
COMMUNE NOUVELLE ET COMMUNE DELEGUEE

M. le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de fixer les indemnités de fonction :

- Du Maire de la Commune Nouvelle
- Des Adjointes au Maire de la Commune Nouvelle
- Des Conseillers Municipaux Délégués
- Des Maires Délégués
- Des Adjointes au Maire des Communes Déléguées.



Les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Délégués sont fixées par l'article 92 – Loi 2019-1461, modifiant les articles L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Pour une Collectivité de 3500 à 9999 habitants, l'indemnité du Maire s'élève au maximum à 55 % de l'Indice Brut Terminal (IBT) de la Fonction Publique plus 20 % de majoration pour une commune Chef-Lieu d'Arrondissement, et l'indemnité des adjointes s'élève au maximum à 22 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique plus 20 % de majoration pour une commune Chef-Lieu d'Arrondissement.

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au représentant de
l'Etat le 07/01/25 et de sa publication
ou de sa notification le.....**

Le Maire

B.P. 329 - 88306 NEUFCHÂTEAU CÉDEX - Tél. 03 29 95 20 20 - Fax 03 29 94 04 88

www.mairie-neufchateau.fr - mail : accueil@mairie-neufchateau.fr



Quant à l'indemnité des délégués, elle s'élève à 3.66 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

- Pour une Collectivité inférieure à 500 habitants, l'indemnité du Maire s'élève au maximum à 25.50 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, et l'indemnité des adjoints s'élève au maximum à 9,9 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité, 2 Abstentions (J. SIMONIN / F. LAMAZE)

ACCEPTTE, pour la **Commune Nouvelle**, la répartition des indemnités du maire, adjoints et délégués comme suit :

Tableau répartition Commune Nouvelle :

Pop. totale	Maire			Adjoints n°1 à n°6 et Adjoint n°8		
	Tx max (en % de l'IBT*)	Indem. Brut / Mois	Majo. 20 % Chef-Lieu d'Arr.	Tx max (en % de l'IBT)	Indem. Brut / Mois	Majo. 20 % Chef-Lieu d'Arr.
De 3 500 à 9 900 hab.	55 %	2 260.79 €	452.16 €	22 %	904.32 €	180.86 €
	Total : 2 712.95 € brut			Total : 1 085.18 € brut		

* IBT : Indice Brut Terminal

Pop. totale	Adjoint n°7			Conseillers délégués	
	Tx max (en % de l'IBT*)	Indem. Brut / Mois	Majo. 20 % Chef-Lieu d'Arr.	Tx max (en % de l'IBT)	Indem. Brut / Mois
De 3 500 à 9 900 hab.	3.66 %	150.45 €	30.09 €	3.66 %	150.45 €
	Total : 180.54 € brut			Total : 150.45 € brut	

* IBT : Indice Brut Terminal

ACCEPTÉ, pour la **Commune Déléguée**, la répartition des indemnités du maire délégué et des adjoints délégués comme suit :

Tableau répartition Commune Déléguée :

	Maire délégué		Adjoint délégué n°1		Adjoint délégué n°2	
Pop. totale	Tx max (en % de l'IBT*)	Indem. Brut / Mois	Tx max (en % de l'IB 1027)	Indem. Brut / Mois	Tx max (en % de l'IBT)	Indem. Brut / Mois
De moins de 500 hab	25.50 %	1 048.18 €	9.11 %	374.47 €	5.50 %	226.08 €
	Total : 1 048.18 € brut		Total : 374.47 € brut		Total : 226.08 € brut	

* IBT : Indice Brut Terminal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,



Simon LECLERC.

